

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

N° 24-12-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

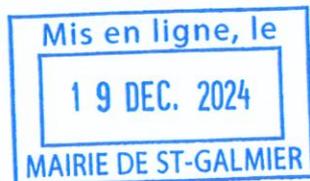
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

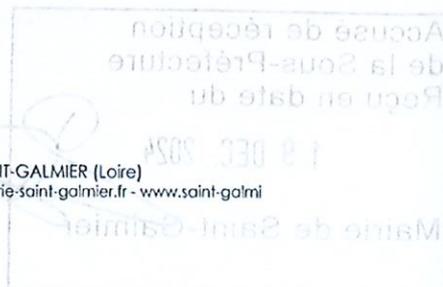
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

Membre absent : Geneviève NIGAY.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
19 DEC. 2024
Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Pour 2025, le groupe Auchan nous a sollicité pour les dates suivantes :

- 5 et 12 janvier
- 20 avril
- 8 et 29 juin
- 13, 20 et 27 juillet
- 7, 14, 21 et 28 décembre

Le nombre de ces dimanches excédant 5, Saint-Etienne Métropole devait être sollicitée et a émis un avis favorable par délibération du 14 novembre 2024.

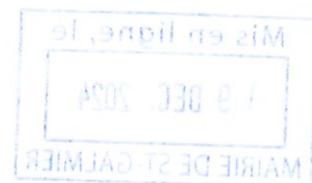
Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire ont été consultées, au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté correspondant, ainsi que toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

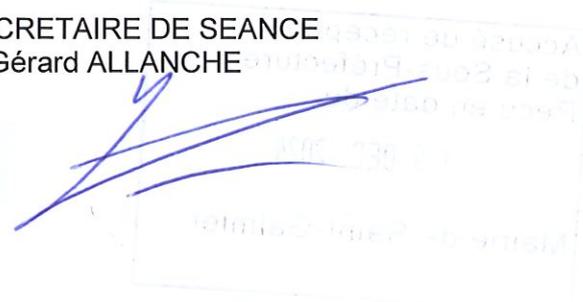
EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 décembre 2024.



LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier